

ARRETE n°26-AT-0829  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°921

Communes de La Chapelle-aux-Brocs, Lanteuil, Malemort,  
Cosnac et Dampniat

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** la demande en date du 21/05/2026, effectuée par COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISME DE LA CORRÈZE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le déroulement en toute sécurité de la manifestation "sur Les Traces Du Tour De France : Le Graillou Du Tour", il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°921 du PR 4+0390 au PR 11+0476 uniquement dans le sens Lanteuil -> Malemort - territoire des communes de La Chapelle-aux-Brocs, Lanteuil, Malemort, Cosnac et Dampniat, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

---

**Article 1 - Mesures :**

Le 31/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 16h Route Départementale n°921 du PR 4+0390 au PR 11+0476 uniquement dans le sens Lanteuil -> Malemort.

Une déviation sera mise en place empruntant la RD14, la RD1089 et la RD921.

**Article 2 - Signalisation et levée de restriction du chantier :**

La signalisation réglementaire de la manifestation, sera mise en place et maintenue par le service des routes du département de la Corrèze.

**Article 3 - Affichage :**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de La Chapelle-aux-Brocs, Lanteuil, Malemort, Cosnac et Dampniat. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 - Diffusion :**

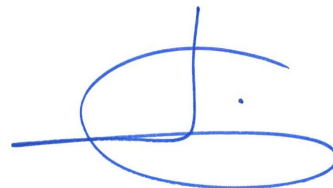
Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de La Chapelle-aux-Brocs, Lanteuil, Malemort, Cosnac et Dampniat,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISME DE LA CORREZE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

Tulle, le 21 mai 2026

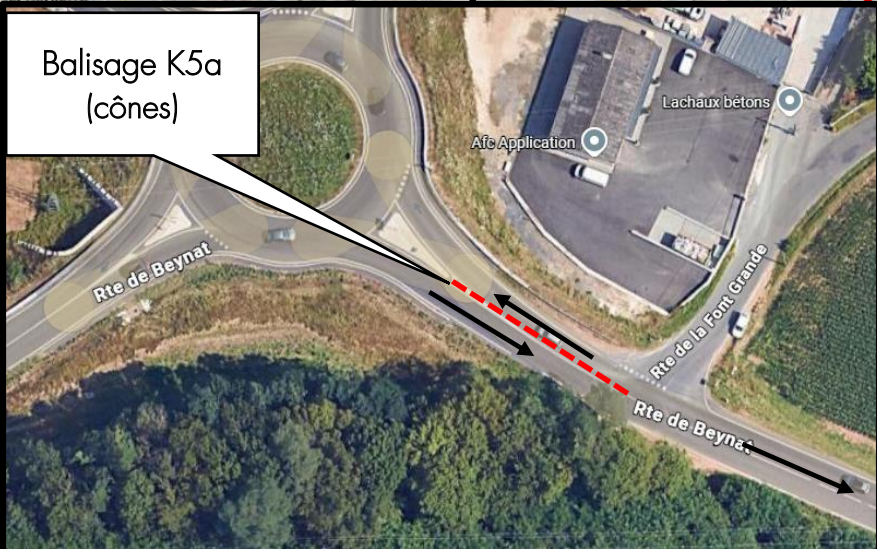
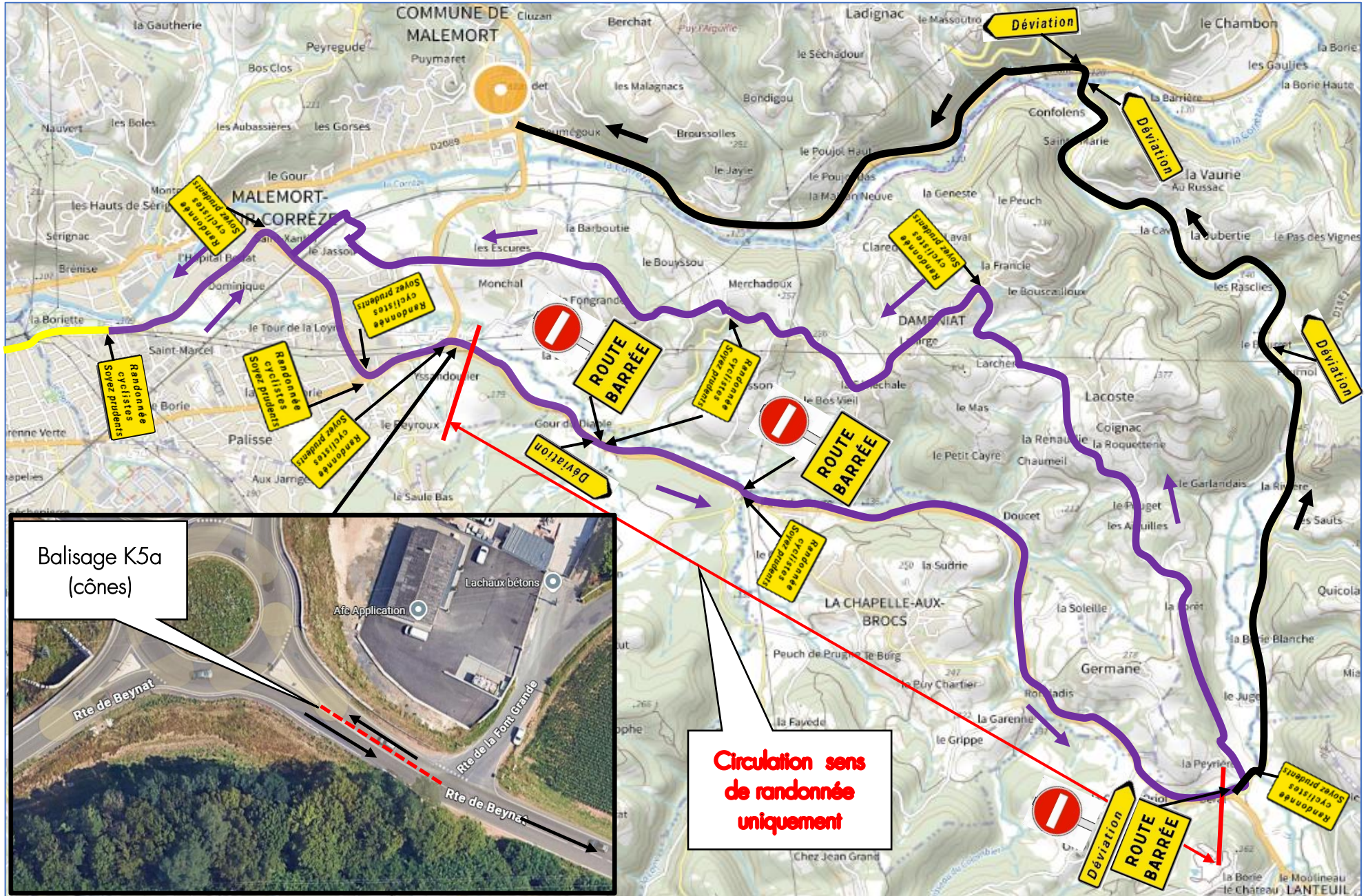
A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'D' followed by a vertical line and a horizontal line, with a small dot at the end.

David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# Rando Gourmande MALEMORT



**Circulation sens de randonnée uniquement**

# Rando Gourmande MALEMORT

